

COMPTE RENDU

BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- votants : 20

Date de convocation : 05 mars 2019

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	----	4^{ème} membre	----
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	Monsieur GAUTRY François
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	Monsieur SARTORI Philippe
8^{ème} Vice-Président	Madame Anne-Marie COLONNA	8^{ème} membre	-
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Etaient absents excusés : Monsieur SAUQUET Claude - Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur ALMYR Jean-Claude - Madame CHARLES Françoise -

Absents ayant donné procuration : Monsieur SAUQUET Claude à Monsieur Claude SIMIER – Monsieur ALMYR Jean-Claude à Madame PENNEQUIN Elisabeth – Madame CHARLES Françoise à Monsieur CHARBONNIER François

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

La séance de bureau débute par l'intervention de Monsieur Thierry GREGOIRE, de la Société Cabinet Public Impact, venu présenter les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires 2019 et de la prospective financière jusqu'en 2024 portées à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 mars 2019. Suite à cette présentation et après discussion, il est souligné que le Conseil sera amené en temps utile à se positionner sur les trois points suivants :

1. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)
2. Non renouvellement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DCS) pour 2020
3. Instauration de la taxe Gémapi en Octobre 2019 et vote de son taux lors du 1^{er} trimestre 2020

Puis Monsieur Mathieu CAPS, de la Société INNOPUBLICA, présente aux membres du bureau la démarche et les enjeux de l'Open data ceci afin de mener une réflexion sur le sujet au cours de l'année 2019.

Le bureau délibère ensuite sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHISSAY-EN-TOURAIN : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Alain GOUTX, Vice-président délégué à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage informe le Bureau communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué, depuis 2016, avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage. L'actuel marché de prestations de service, signé avec TSIGANE HABITAT – 303, rue Giraudeau – BP 5825 à TOURS (37058), arrive à son terme le 30 juin 2019. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestations de services concernant :

- Pour la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS : la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de CHISSAY-EN-TOURAIN

- Pour la Communauté de Communes BLERE-VAL DE CHER : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de CHISSEAUX et SAINT-MARTIN-LE-BEAU.

La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes.
- Le marché sera constitué pour une période de deux (2) maximums
- La Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignés (Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER et Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.
- Le groupement prend fin au terme du marché.
- La Commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- Il sera procédé à l'élection des membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Alain GOUTX donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, adhère au groupement de commandes avec la Communauté de communes BLÉRÉ-VAL DE CHER pour le marché de prestations de service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et notamment pour la gestion de l'aire d'accueil de CHISSAY-EN-TOURAINNE et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT, ou le 10ème Vice-président, Monsieur Alain GOUTX, est autorisé à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Aménagement de l'Espace

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 1437 et 1439 SISES AU LIEU-DIT L'ARDILLEUX A FRESNES

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 04 février 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section B n°1437 (1113 m2) et n°1439 (901 m2) sises au lieu-dit «L'Ardilleux» à Fresnes, appartenant à la SCI JMCS représentée par Messieurs Julien MARDON et Christophe SILLY et dont le siège social se situe à Fresnes (41700), au lieu-dit « L'Ardilleux », au prix de 180 000 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 04 février 2019 et enregistrée sous le n°041.094.19.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section B n°1437 (1113 m²) et n°1439 (901 m²) sises au lieu-dit «L'Ardilleux» à Fresnes et situées en zone NAX du Plan d'Occupation des Sols,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section B n°1437 (1113 m2) et n°1439 (901 m2) sises au lieu-dit «L'Ardilleux» à Fresnes, appartenant à la SCI JMCS représentée par Messieurs Julien MARDON et Christophe SILLY et dont le siège social se situe à Fresnes (41700), au lieu-dit « L'Ardilleux », au prix de 180 000 € TTC, frais acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Affaires diverses

AVENIR DU CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS DE FAVEROLLE-SUR-CHER – CONCLUSIONS DE LA VISITE DU 25/02/2019

Suite à la visite du centre aquatique Val de Loisirs équipement communautaire implanté sur la Commune de Faveroles-sur-Cher, le bureau confirme la nécessité de lancer des travaux pour sa réhabilitation et l'amélioration du site actuel avec un démarrage des travaux prévu fin octobre/début novembre 2019.

▪ **REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS**

Le Président fait part de sa rencontre avec Monsieur Yvan SAUMET, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Loir-et-Cher (CCIT 41), lors de laquelle il a notamment été abordé la nécessité de recruter sur un temps partagé (50/50) un manager de commerce en vue de redynamiser les centres bourgs des Communes du territoire Val de Cher-Controis. Dans ce cadre, avec l'aval de la Communauté, la CCIT de Loir-et-Cher va procéder au recrutement d'un manager de commerce dont le bureau sera situé au sein des locaux consulaires. La rémunération de ce poste sera prise en charge à hauteur de 50 % par les deux parties. Le projet de convention de financement de ce poste sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019**

○ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR-ET-CHER**

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président délégué à la politique agricole communautaire, présente la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher comme une nécessité en matière d'accompagnement sur les projets d'aménagement du territoire sur les terres agricoles actuelles. Il précise que le travail de la Chambre d'Agriculture, au-delà de la compatibilité des projets, mettra l'accent sur les circuits courts, l'accompagnement de la transmission des exploitations agricoles ou encore le développement durable. Le coût global de ce partenariat s'élève à 25 267.20 € TTC avec une prise en charge à hauteur de 80 % pour la Chambre d'Agriculture et de 20 % pour la Communauté. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable chaque année.

○ **DEFINITION ORIENTATIONS - PROJET DE CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR – GITE DE GROUPE ET HABITAT JEUNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le bureau acte la nécessité, au vu de l'historique, d'implanter le futur Centre International de Séjour (fruit de l'étude de l'UNAT sur les centres de séjours de Saint-Aignan et de Thésée) sur la commune de Saint-Aignan. Par ailleurs, un avis favorable est émis pour qu'un architecte soit désigné afin d'affiner les caractéristiques du projet et son coût global en vue de solliciter les financeurs, car la Communauté ne pourra se lancer seule financièrement dans une telle opération.

La séance est levée à 19 h 00.
Le Controis-en-Sologne, le 21 mars 2019

Le Président
Jean-Luc BRAULT



